

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023



Convocation du **JEUDI 26 JANVIER 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **JEUDI 2 FEVRIER 2023 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la première séance du premier trimestre de l'année 2023. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **JEUDI 26 JANVIER 2023**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022
2. Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2022
3. Salle communale – Armoire de rangement
4. Sécurité – Signalisation
5. Budget et finances – Article 623 « Publicité, publications, relation publiques »
6. Personnel – Création d'emploi permanent d'adjoint administratif et gestionnaire APC
7. Divers – Cession de parcelle
8. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **JEUDI 2 FEVRIER 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni JEUDI 2 FEVRIER 2023 à 20 **HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la première séance du premier trimestre de l'année 2023.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 11 membres suivants, à savoir

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GRETTNER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME PEGGY SCHWECHLER (excusée) ; MME CHRISTINE MURA (excusée).**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME PEGGY SCHWECHLER à MME SOPHIE LESUEUR ; MME CHRISTINE MURA à MME REGINE ROST.**

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

MME ANNICK FESSLER, 1^{ère} Adjointe, a été désignée comme secrétaire de séance.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout du point ci-dessous à l'ordre du jour :

- Budget et finances – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023

DELIBERATION N° 2023/001 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du mardi 6 décembre 2022 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le jeudi 26 janvier 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mardi 6 décembre à l'exception de **MME CHRISTINE MURA (excusée, procuration à MME PEGGY SCHWECHLER), MME REGINE ROST (excusée procuration à M. REMI HATSTATT)**. Elle invite le conseil municipal à délibérer.
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,
DECIDE de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

DELIBERATION N° 2023/002 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du mardi 21 décembre 2022 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le jeudi 26 janvier 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mardi 21 décembre 2022 à l'exception de **MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée, procuration à MME ANNICK FESSLER), MME SOPHIE LESUEUR (excusée), M. VINCENT HEINIS (excusé), MME CHRISTINE MURA (arrivée au point n°2), M. REMI HATSTATT (arrivé au point n°3)**. Elle invite le conseil municipal à délibérer.
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,
DECIDE de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

DELIBERATION N° 2023/003 – SALLE COMMUNALE – ARMOIRE DE RANGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'ajouter une armoire de rangement dans la salle communale. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE BD MOBILIER dont le siège est à PERENCHIES, pour un montant de 280,50 € H.T
soit 336,60 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU la nécessité d'ajouter une armoire de rangement.

VU l'offre déposée,

SUR proposition de Madame le Maire,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un avis **favorable** pour l'achat d'une armoire de rangement.

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE BD MOBILIER dont le siège est à PERENCHIES, pour un montant de 280,50 € H.T soit 336,60 € T.T.C.

DECIDE d'inscrire cette dépense à l'article « 2184 / Mobilier » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section « Dépenses d'investissement » du budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2023/004 – SECURITE - SIGNALISATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la pose de signalisation suite aux travaux de mise en accessibilité du parvis de l'église. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE SIGNATURE dont le siège est à RIXHEIM, pour un montant de 2 330,00 € H.T soit 2 796,00 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU l'offre déposée,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un avis **favorable** pour la pose de signalisation.

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE SIGNATURE dont le siège est à RIXHEIM, pour un montant de 2 330,00 € H.T soit 2 796,00 € T.T.C.

DECIDE d'inscrire cette dépense à l'article « 2152 / Installation de voirie » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section « Dépenses d'investissement » du budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2023/005 – BUDGET ET FINANCES – ARTICLE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

La comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de Madame le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les présents pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, les repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés, le repas de fin d'année des Agents, les cartes cadeaux offertes aux Agents...

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, ...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration lors de réunions ou formations, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VU la demande de la comptable du Trésor Public

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

-DELIBERATION N° 2023/006 – PERSONNEL – CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET GESTIONNAIRE APC
--

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'une procédure de recrutement assisté par le centre de gestion est en cours pour le prochain remplacement de l'adjointe administrative et gestionnaire APC actuelle qui a demandé une mutation externe.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif et gestionnaire APC relevant du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35, /35^{èmes}), compte tenu de la demande de mutation de l'adjointe administrative et gestionnaire APC actuelle ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 10/02/2023, d'un emploi permanent d'adjoint administratif et gestionnaire APC relevant du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35, /35^{èmes}), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

La nature des fonctions : Adjoint administratif et gestionnaire APC,

Le niveau de recrutement : CAP – BEP – BAC PRO - BTS

Le niveau de rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DECIDE d'approuver la modification du tableau des emplois à compter du 10 février 2023,

CHARGE Madame le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste,

DEMANDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2023/007 – DIVERS – CESSIONS DE PARCELLE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une partie d'un trottoir sis rue du Ziel ainsi qu'une parcelle contenant le transformateur électrique de la commune se trouvent sur les parcelles n°48 et n°49 section 13 qui appartiennent à Monsieur et Madame Schoffmann Sébastien, demeurant 102 rue du 1^{er} Septembre à Muespach.

Ces derniers souhaitent clôturer leur propriété et demandent la régularisation de la limite de leur propriété.

Le service des domaines a fixé le prix de l'are à 2 500€, soit un prix total de 1 550 €

Surface en m ²	Parcelle/Section
55m ²	48/13
07m ²	49/13
62m²	SURFACE TOTALE

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU l'avis du service des domaines,

SUR proposition de Madame le Maire,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'achat des parcelles référencées ci-dessus pour un montant total prévisionnel de 1 550 €, auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés, pris en charge par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2023/008 – BUDGETS ET FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT,
DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n° 2022/076 prise au cours de la séance du 6 décembre 2022, l'assemblée délibérante avait autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'un montant de 75.160,32 € au titre des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle fait part d'un courrier du 26 janvier 2023 reçu le 31 janvier 2023 du Bureau des Finances Locales et de la Coopération Transfrontalière de la Préfecture du Haut-Rhin, précisant que le montant indiqué ci-dessus est erroné (il a été rajouté par erreur les restes à réaliser de l'année 2021 aux nouveaux crédits de l'année 2022) et doit être remplacé par la somme de 67.235,31 € soit :

-au titre du chapitre 20 : inscrit au budget primitif = 28.800,00 € x 25% = 7.200,00 €

-au titre du chapitre 21 : inscrit au budget primitif = 240.141,27 € x 25% = 60.035,31 €

Elle propose que la délibération indiquée ci-dessus soit modifiée avec les montants indiqués ci-dessus.

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022/076 prise au cours de la séance du 6 décembre 2022,

VU les dispositions visées au Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de l'année 2022,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de modifier la délibération du Conseil municipal n° 2022/076 prise au cours de la séance du 6 décembre 2022,

DECIDE d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, avec une limite d'autorisation fixée à 67.235,31 €, et d'affecter ce crédit à l'article (aux articles) suivant(s) par ordre de priorité :

-1) article 21578 pour un montant de 5 600,00 €,

-2) article 2131 pour un montant de 6 300,00 €,

-3) article 2151 pour un montant de 55 335,31 €,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023

**DELIBERATION N° 2023/009 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU
MAIRE – QUESTIONS DES CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

MME LE MAIRE informe que les entretiens de recrutement pour le poste de l'agent d'accueil et APC auront lieu le 10 février au CDG 68 à Colmar.

MME LE MAIRE informe qu'une employée de la Société de nettoyage a voulu nettoyer des traces de chaussures sur le sol du préau de l'école maternelle. Pour ce faire, elle a déversé un produit qui est resté sur le sol tout un week-end, le revêtement et les tapis en ont été imprégnés. Cela a généré une très forte odeur chimique. De ce fait l'école maternelle publique est restée fermée une journée, l'école ABCM a rejoint la salle de classe de l'école élémentaire. La société est venue laver le sol et s'est engagée à remplacer les 2 tapis de sol à ses frais.

MME LE MAIRE a été informée par des parents d'élèves d'un dysfonctionnement lors du transport scolaire du RPI entre Muespach et Muespach le Haut. Suite à cela une réunion a été organisée avec les parents et enfants concernés ainsi que la société de transport pour faire le point. Le responsable de la société de transport et son formateur vont intervenir pour rappeler les règles au chauffeur et expliquer la conduite à tenir aux enfants. Un suivi a été proposé par le transport afin de voir l'évolution.

MME LE MAIRE informe avoir reçu une demande d'un habitant de la rue des Jardins pour la pose d'un panneau *voie sans issue*. Les véhicules rentrent dans cette rue qui est privée après quelques mètres, se retrouvent ensuite dans les champs et peuvent difficilement faire demi-tour. Le conseil valide à l'unanimité.

MME LE MAIRE informe avoir reçu une remontée d'un manque de signalisation, en l'occurrence de panneaux qui indiquent la hauteur limite des ponts de la rue de la Forêt et rue de la Montagne. Une moissonneuse batteuse a été bloquée dernièrement sous le pont, un camion voulant passer pour chercher du bétail a été obligé à faire marche arrière.

M. GRETTET a été chargé de vérifier les hauteurs des 2 ponts et des panneaux hauteur limite maximale y seront installés.

MME LE MAIRE informe que la livraison et mise en route des PC à l'école élémentaire a été effectuée.

MME LE MAIRE informe que le locataire de l'appartement au-dessus de la Poste est parti le 31 janvier 2023. Celui-ci propose à la commune de lui racheter la cuisine et la parabole pour un montant de 350€. Il y a des travaux de rafraîchissement à faire avant de pouvoir le relouer.

Le conseil municipal a émis un avis défavorable et charge M. GRETTET de faire le relevé des compteurs afin de vérifier s'il y a un rappel de charges à effectuer.

MME LE MAIRE informe que les 3 gagnants du concours des décorations de Noël seront informés par courrier.

MME LE MAIRE présente une demande de soutien financier pour 2023 de la Banque Alimentaire. Le conseil a émis un avis défavorable. La commune participe à la collecte de la Banque Alimentaire chaque année.

MME LE MAIRE présente la demande de subvention 2023 de l'Association Mieux Vivre à St Morand. Le conseil municipal valide une subvention de 100€.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023

MME LE MAIRE présente la demande de subvention 2023 de l'Association les Amis de Luppach de Bouxwiller.

Le conseil municipal valide une subvention de 50€

MME LE MAIRE informe avoir reçu une demande du Conseil de Fabrique pour le nettoyage et restauration du fronton de l'église en grès rouge et habillage.

MME LE MAIRE communique les dates des prochains conseils municipaux, soit le jeudi 9 mars et mardi 4 avril 2023.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :
MME FESSLER indique qu'une réunion Finances aura lieu le jeudi 9 février à 19h.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :
M. HATSTATT indique qu'une réunion urbanisme a eu lieu en amont du conseil municipal. Il explique avoir participé, en compagnie de MME LE MAIRE, MME FESSLER et M. GRETTTER, à une réunion sur la loi ZAN (zéro artificialisation nette) présentée par le président de la Région Grand EST.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :
M. HATSTATT annonce que les minuteriers pour l'extinction de l'éclairage public ont été mises en place dans les coffrets et fonctionnent depuis le 1^{er} février. Il explique avoir reçu les devis pour les travaux d'assainissement et d'eau potable de la rue des Bouleaux et que les demandes de subvention sont en cours.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) : Néant.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) :
MME MURA étant absente MME ROST prend la parole. Elle explique que les pompiers ont été relancés pour la formation au 1^{er} secours pour le CMJ.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :
MME GUTZWILLER annonce que :

- la journée citoyenne aura lieu le 13 mai 2023,
- Muespach propre est prévu le 25 mars 2023,
- 1 naissance, 1 arbre pour votre enfant sera reconduit pour les enfants nés en 2022.
- la remise des prix pour les maisons fleuries et les décorations de Noël aura lieu le 3 mars 2023 à 18h30,
- la deuxième fleur a été remise lors d'une cérémonie le 31 mars 2023 à Colmar. La commune a reçu les félicitations pour son fleurissement et l'utilisation de matériaux recyclés,
- les propriétaires ne respectant pas la réglementation de la taille des haies ont été invités à faire le nécessaire pour se mettre en conformité avec la réglementation.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :
M. GRETTTER explique qu'une réunion avec le conseiller énergétique de la CC Sundgau s'est tenue le 1^{er} février 2023. Après un entretien, une visite des différents bâtiments communaux a eu lieu. Le conseiller nous dressera un compte rendu sur les points pouvant être améliorés. Il annonce que la fenêtre du presbytère a été réparée et que des crochets ont été installés dans la salle communale sur demande de l'école ABCM pour pouvoir y accrocher un filet.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

M.GRETTTER annonce que la caméra sous le préau qui était en panne a été réparée.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) : Néant.

-Commission chargée de la communication (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) : Néant.

-Commission chargée des affaires de cimetièrre (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) : Néant.

C/ Questions diverses des conseillers : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **22 heures 25 minutes**.

-----///////////////-----

Etabli à Muespach, le 9 février 2023.

Le Maire,
Régine RENTZ

La secrétaire de séance,
Annick Fessler

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du JEUDI 2 FEVRIER 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022
2. Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2022
3. Salle communale – Armoire de rangement
4. Sécurité – Signalisation
5. Budget et finances – Article 623 « Publicité, publications, relation publiques »
6. Personnel – Création d’emploi permanent d’adjoint administratif et gestionnaire APC
7. Divers – Cession de parcelle
8. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales
– Questions des conseillers.

Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du
JEUDI 2 FEVRIER 2023

Noms/Prénoms des conseillers	Emargement	Motifs d’absence d’émargement ou autres observations
RENTZ RéGINE		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		
ROST RéGINE		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		